DÉPARTEMENT DE L'AIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 001-200071671-20221205-05122022_198-DE

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués
- *en exercice : 36*
- *présents : 30*
- *votants : 34*
- *abstention : 2*
- *pour : 32*
- *contre :*
- *blanc :*

Date de convocation : 29 novembre 2022

Séance du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 5 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	*Arbigny*	*GRAS Daniel*
	Asnières/Saône	*WILLEMS Jean-Marc*
	Bâgé-Dommartin	*BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques*
	Bâgé-le-Châtel	*MALATERRE Jean-Louis*
	Boissey	*TIRREAU Andrée*
	Boz	*GIRAUD Alain*
	Chavannes/Reyssouze	*DOUARD Dominique*
	Chevroux	*SAVOT Dominique*
	Feillens	*BILLOUDET Guy-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel*
	Gorrevod	*GUILLERMIN Henri*
	Manziat	*LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian*
	Ozan	*PESENTI Marie-Jeanne*
	Pont-de-Vaux	*BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise*
	Replonges	*VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine*
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	*BAUCHEREL Didier*
	Saint-Bénigne	*UNIA Emily-VILARD Philippe*
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	*PANCHOT Huguette*
	Vésines	*JULLIN Gilbert*

Etaient excusés les délégués suivants :
Madame Victoria POLI
Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Monsieur Philippe PLENARD est suppléé par Monsieur Didier BAUCHEREL
Monsieur Jean-Pierre MARGUIN

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze – Tarifs 2023.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 modifiée et au contrat de délégation de service public, article 9.2, la société « Only Camp », représentée par Monsieur Axel PENIN, délégataire pour la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables aux hébergements et aux emplacements au 1er janvier 2023.

La proposition est la suivante :

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 001-200071371-20221205-05122022_198-DE

Emplacements

Dates d'ouverture hébergements : du 3 mars au 26 novembre 2023
Dates d'ouverture des emplacements : du 7 avril au 15 octobre 2023
Taxe de séjour : 0,80€ par nuit par adulte de plus de 18 ans / Local tax : 0,80€ per night per adult over 18

Emplacements / pitches

Emplacement avec véhicule motorisé	6,30 €	7,30 €	8,60 €	9,70 €
1 emplacement + 1 camping-car ou 1 caravane ou 1 van ou 1 véhicule avec tente ou 1 moto avec tente				
Emplacement sans véhicule (piéton / cycliste)	3,60 €	4,30 €	5,10 €	5,80 €
1 emplacement + 1 tente				
Suppléments / extra				
Adulte (à partir de 13 ans) / adult (from 13)	4,90 €	5,30 €	6,00 €	6,50 €
Enfant de 2 à 13 ans / kid from 2 to 13	3,60 €	3,90 €	4,10 €	4,20 €
Enfant de moins de 2 ans / Kid under 2	Gratuit			
Animal / Animal	1,80 €			
Véhicule motorisé supplémentaire / Extra car	2,70 €	3,00 €	3,50 €	3,90 €
Tente supplémentaire / Extra tent	2,20 €	2,50 €	2,70 €	3,00 €
Electricité 10A / Electricity 10A	5,60 €			

10€

Frais de réservation : 10€ en juillet et août. 5€ le reste de l'année / Booking fees: 10€ in july and august, 5€ the rest of the year

Prix en € et par nuit / *Price in € per night*
6 personnes maximum par emplacement / *6 persons maximum per pitch*
Les caravanes double-essieux ne sont pas admises sur le camping / *Double-axle caravans are not allowed on the campsite*
Carte basse saison ACSI - 19€ - périodes d'acceptation : 07/04 - 08/07 ; 27/08 - 15/10

Calendrier tarifaire / Rate calendar

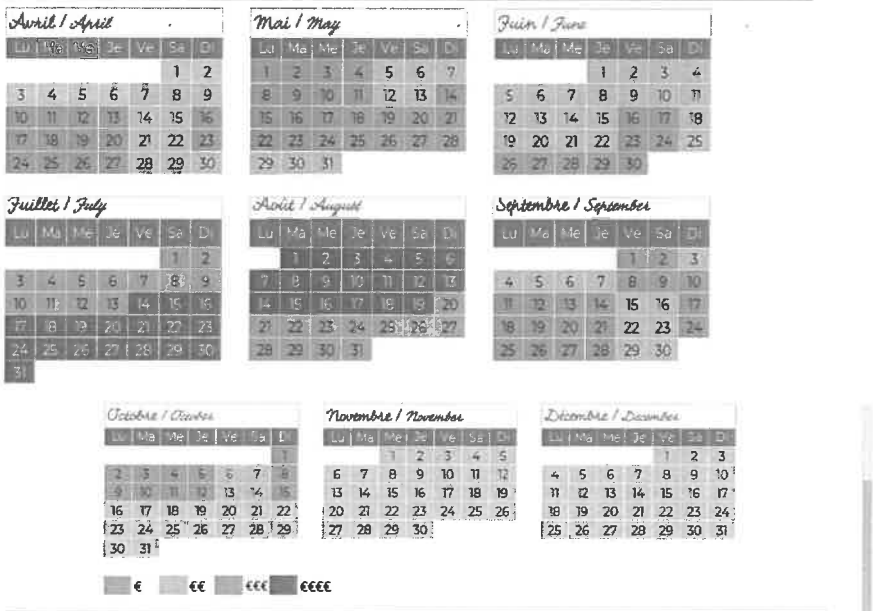

Hébergements

Hébergements / Accomodations

	basse saison / low season	moyenne saison / medium season	haute saison / high season	très haute saison / very high season
Chalet 4 à 5 pers. - prix à la nuit pour 1 nuit	80 €	89 €	101 €	110 €
Chalet 4 à 5 pers. - prix à la nuit à partir de 2 nuits	76 €	84 €	97 €	105 €
Chalet 5 à 7 pers. - prix à la nuit pour 1 nuit	90 €	127 €	137 €	142 €
Chalet 5 à 7 pers. - prix à la nuit à partir de 2 nuits	87 €	125 €	133 €	137 €
Mobil-home PMR - prix à la nuit pour 1 nuit	90 €	128 €	137 €	142 €
Mobil-home PMR - prix à la nuit à partir de 2 nuits	87 €	125 €	133 €	137 €
"Evasion" - prix à la nuit pour 1 nuit	95 €	129 €	141 €	149 €
"Evasion" - prix à la nuit à partir de 2 nuits	92 €	126 €	137 €	141 €
Tente Ponza	62 €	76 €	86 €	95 €

Frais de réservation : 14€ / Booking fees: 14€

Prix en € et par nuit / *Price in € per night*
Séjour de 2 nuits minimum à Pâques, l'Ascension, la Pentecôte en hébergement / Minimum of 2 nights for bank holidays in accomodations

Calendrier tarifaire / Rate calendar

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 001-200071371-20221205-05122022_198-DE

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 modifiée et le contrat de délégation de service public

Vu le projet de grilles tarifaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions,

***APPROUVE** les grilles tarifaires applicables au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze à compter du 1er janvier 2023.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président,

Communauté Bresse et Saône de Communes